

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251020-2025-DM-146A-AU
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Publié-Notifié le 22.10.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-146A du 20 octobre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

EVENEMENTIEL - Contrat de cession des droits de représentation avec RONDOROYAL F808 pour le spectacle « French Quarter en trio » sur le marché du centre-ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association RONDOROYAL F808 dispose du droit d'exploitation du spectacle « French Quarter » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé de programmer le spectacle « French Quarter en trio » pour 1 représentation, le samedi 10 janvier 2026 entre 10h et 13h (2h au total), dans le cadre de la distribution de galettes à la population sur le marché du centre-ville et au théâtre Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droits de représentation du spectacle proposé par RONDOYAL F808,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par RONDOYAL F808, siégeant à la MQ3, Sarraill - 86000 POITIERS, pour 1 représentation du spectacle « French Quarter en trio » :

- Le 10 janvier 2026 : 10h - 13h en alternance,
- Sur le marché du centre-ville et au théâtre Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 1 583,40 € TTC, VHR inclus.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire de GOUSSAINVILLE
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.